



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT D'ABITIBI**  
**MUNICIPALITÉ DU CANTON DE TRÉCESSON**

**EXTRAIT DE RÉOLUTION**

Extrait d'une résolution adoptée lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité du Canton de Trécesson tenue au lieu habituel des délibérations, mardi le 5 juillet 2016 à 19h à laquelle sont présents les conseillers et conseillères dont les noms suivent : Alice Levasseur, Rollande Brunet, Stéphane Thibault et Nathalie Dion.

Tous formants quorum sous la présidence de Madame Chantal Poliquin, maire suppléante

Est également présente, madame Katy Fortier, directrice générale.

RÉSOLUTION 2016-07-188

**1.9 *Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117***

**ATTENDU QUE** l'histoire de la Ville de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue est intimement liée au développement de l'industrie minière;

**ATTENDU QUE** la société minière québécoise Osisko a débuté en 2011 à Malartic l'extraction de l'or du gisement minier Canadian Malartic;

**ATTENDU QUE** la société Canadian Malartic GP est devenue propriétaire de ce gisement minier en 2014;

**ATTENDU QUE** la société Canadian Malartic GP projette de réaliser des travaux d'extension de la mine Canadian Malartic, notamment l'agrandissement de la fosse à ciel ouvert existante dans le secteur Barnat, et l'exploitation d'une nouvelle fosse satellite, la fosse Jeffrey;

**ATTENDU QU'**une telle extension de la mine actuelle permettra d'augmenter sa durée de vie de six ans;

**ATTENDU QUE** l'extension de la mine Canadian Malartic projetée empiètera sur une section de la route 117;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de dévier la route 117 à l'entrée Est de la Ville de Malartic;

**ATTENDU QUE** le 12 décembre 2012, le MTQ a donné son Accord de principe pour le tracé proposé à la déviation de la route 117 à l'entrée Est de Malartic;

**ATTENDU QUE** la Ville de Malartic a adopté par résolution le tracé proposé pour la déviation de la route 117;

**ATTENDU QUE** le tracé proposé de la déviation de la route 117 et l'extension de la fosse projetée sont indiqués sur les plans joints à la présente résolution;

**ATTENDU QUE** pendant la période des travaux envisagés cela permettra de soutenir l'équivalent de 420 emplois temps plein (source : rapport KPMG – 14 avril 2014);

**ATTENDU QUE** les travaux d'exploitation minière projetés s'inscrivent en conformité avec les principes de développement durable développés par des milliers de Témiscabitiens, auxquels la Ville de Malartic a adhéré, lesquels principes sont consignés dans le Plan quinquennal de l'Abitibi-Témiscamingue 2015 – 2019;

**ATTENDU QUE** la Ville de Malartic a également adopté son Plan de développement durable Eco Malartic 2016-2020 à la suite d'un forum citoyen;

**ATTENDU QUE** la société Canadian Malartic GP a à cœur de laisser un héritage durable et positif aux citoyens et citoyennes de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

**2016-07-188**      **IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Alice Levasseur  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'APPUYER** le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée Est de la Ville de Malartic dans le respect des conditions exigées par la Ville de Malartic.

ADOPTÉE

*Extrait certifié conforme,  
Ce 7 juillet 2016*

  
\_\_\_\_\_  
Katy Fortier  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

*Le procès-verbal incluant la présente résolution sera adopté à une date ultérieure*